

**Séance du 31 mai 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M LECOCQ Jacques, DUBREUX Martine et VERWAERDE Alain (adjoints), Mesdames ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie et Messieurs POUILLARD Régis, MERCIER Franck et VERCROY Christophe formant la majorité des membres en exercice

Date de la convocation : 17 mai 2024

Absent : PAUMAT Noël

Date de l'affichage : 17 mai 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté  
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

\*.\*.\*.\*

**OBJET : *PROJET DE DELIBERATION TYPE PORTANT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;  
CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCOT Sambre Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

PROPOSE la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Registre mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie afin d'y recueillir leurs observations
- Modes de publicité : site internet communal et affichage ;
- Modes de recensement des remarques : observations déposées sur le registre communal ;
- Période de concertation : Du 10 juin 2024 au 8 juillet 2024

S'ENGAGE à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...) ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique

\*~\*~\*~\*

OBJET : **SUBVENTION AU CLIC DE L'AVESNOIS - ANNEE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 150 € pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 132 € au CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie pour l'année 2024. La dépense est inscrite au budget primitif 2024.**

\*~\*~\*~\*

OBJET : **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Dimechaux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour *la commune de Dimechaux* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la *commune de Dimechaux*, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** *La commune de Dimechaux* donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

*La commune de Dimechaux* se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *la commune de Dimechaux* une ou plusieurs formules.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), *La commune de Dimechaux* demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Point sur le repas des anciens avec les enfants à la cantine  
Fête du R.P.I. le 15 juin 2024  
Ducasse des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> juin 2024

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE  
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures  
Le Maire,  
Daniel ÉTÉVÉ